

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240304-010

du 04 mars 2024

n°010

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (23) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD.

POUVOIRS (2) : Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES NAULEAU

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD

OBJET : Mise en place d'un fonds vélo pour les travaux d'aménagements cyclables inscrits dans le plan vélo de Grand Châtellerault 2023-2028.

Le Plan Vélo Agglomération (PVA) de Grand Châtellerault, approuvé le 20 mars 2023 en bureau communautaire, définit plusieurs enjeux en faveur du développement du vélo. Il a pour objectifs :

- d'encourager la pratique du vélo utilitaire sur le territoire (vélo comme mode de déplacement quotidien),*
- de mieux partager la voie,*
- d'aménager des itinéraires dans le cadre d'un réseau cyclable continu et lisible.*

Ce document stratégique réalisé à l'échelle des 47 communes, pour la période 2023-2028 établit une feuille de route. Il identifie la réalisation de plusieurs travaux d'aménagement en faveur du vélo au sein des communes.

Pour accompagner les communes, détentrices de la compétence Voirie, à réaliser les différents aménagements en faveur du vélo inscrits dans ce schéma, la mise en place d'un Fonds Vélo pluriannuel à réévaluer sous forme d'un fonds de concours (subvention) est proposé.

Ceci est rendu possible par l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

L'aménagement des tronçons non intégrés dans les itinéraires du Plan Vélo Agglomération ne sont pas éligibles à une subvention de ce Fonds Vélo.

Les travaux et projets d'aménagements éligibles au Fonds Vélo sont les suivants :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240304-010

du 04 mars 2024

n°010

page 2/3

Projet situé sur une liaison inter-communale <u>uniquement inscrite</u> <u>au Plan Vélo</u> (liaison armature ou complémentaire)	Projet de stationnement vélo
Aménagements cyclables légers, points durs concernant uniquement des travaux de surface, <i>Ex : peinture, marquage, revêtement, panneaux, signalisation horizontale et verticale, mobilier urbain,</i>	Arceau vélo de type U implanté sur l'espace public (à proximité des commerces, des points d'intérêt, et des équipements publics)
Aménagements relatifs à de l'apaisement et/ou la réduction du trafic routier en faveur du vélo en continuité avec des liaisons cyclables existantes, <i>Ex : Zone 30, vélo-rues, double sens cyclables, chemin rural, chemin blanc, voie banalisée, chicane...</i>	

Pour en bénéficier, les communes devront faire une demande de subvention accompagnée d'un devis à partir du Plan vélo, au service Mobilités de Grand Châtellerault, conformément au règlement établi.

Pour l'année 2024, le budget prévu est de 150 000 € HT.

A la suite de l'analyse, les projets validés (éligibles et conformes) pourront être financés dans la limite de 15 000 € HT / an / commune selon les modalités suivantes :

MODALITÉS ET CONDITIONS DE FINANCEMENT DU FONDS VÉLO	
Plafond de 15 000 € HT / commune / an (par ordre d'arrivée et pour tous les projets confondus présentés sur une même année civile)	
Éligibilité - Projet de type : Aménagement cyclable inscrit au PVA avec continuité cyclable (travaux de surface uniquement)	
<i>Coût du projet</i>	Participation du budget Annexe Mobilité - Transport
Inférieur < 25 000 HT €	A hauteur de 50 % du coût € HT
Supérieur > 25 000 HT €	A hauteur de 30% du coût € HT
Éligibilité - Projet de type : Stationnement vélo (arceau)	
<i>Coût du projet</i>	Participation du budget Annexe Mobilité - Transport
Par arceau	A hauteur de 50 % du coût unitaire € HT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240304-010****du 04 mars 2024****n°010****page 3/3**

Pour accompagner les communes dans l'élaboration de leurs projets et suivre les travaux, les communes membres ou celles souhaitant le devenir, pourront bénéficier de l'assistance du Bureau d'études dans le cadre du service commun pour celles qui y sont adhérentes.

Le versement du Fonds Vélo de Grand Châtellerault à une commune de l'agglomération, au titre d'un aménagement ou d'un projet cyclable est cumulable avec tous les autres dispositifs de subventions (ACTIV, DSIL, ADEME, État, Département, Appel à projet cyclable national...), dans la limite d'un autofinancement de 20 % pour la commune, tenant compte du principe de l'article L.5216-5 du CGCT précité. Dans le cadre de leurs plans de financement et sous réserve de l'éligibilité et de la recevabilité de leurs dossiers, les communes pourront en faire librement la demande.

VU les articles L 2333-64 à L 2333-73 et D 2333-83 à D 2333-104 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa I. 2.4 relatif à l'organisation de la Mobilité,

VU la délibération du bureau communautaire n°10 du 20 mars 2023 de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, concernant le Plan Vélo Agglomération (PVA),

CONSIDÉRANT l'importance d'accompagner les communes pour réaliser les aménagements en faveur du vélo définis dans les itinéraires du Plan Vélo Agglomération,

CONSIDÉRANT l'importance de valoriser les mobilités douces et de mieux partager la voirie sur le territoire communautaire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la mise en place d'un Fonds Vélo en lien avec le Plan Vélo Agglomération aux conditions présentées ci-dessus, dans la limite des crédits budgétaires alloués pour l'année considérée du budget annexe transports urbains,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD





CONVENTION RELATIVE AU FONDS VÉLO DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Précisant les modalités d'attribution et de versement de fonds de concours
pour les travaux d'aménagements cyclables inscrits dans le Plan Vélo
Agglomération (PVA)

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,
Représentée par Monsieur Hindeley MATTARD, Vice-Président et mandaté par délibération n°9 de
son conseil communautaire en date du 9 octobre 2023 et habilité à signer la présente convention
par délibération du Bureau Communautaire n°5145 en date du 4 mars 2024,

La Commune de XXXXXXXXXXXXXXXX,
Représenté(e) par Monsieur / Madame XXXXXXXXXXXX, Maire et mandaté(e) par délibération
n°XX de son conseil municipal en date du XXXXXXXXXXXXXXXX,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

*La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault souhaite développer la pratique du vélo
utilitaire sur le territoire et favoriser le partage de la voie. A ce titre, elle a porté un Plan vélo
(Schéma Directeur cyclable), ciblé sur les itinéraires à aménager et des actions en faveur du
développement du vélo, validé par délibération lors du Bureau Communautaire du 20 mars 2023.*

*Afin d'encourager la mise en œuvre concrète des des aménagements définis dans ce Plan Vélo
pour créer un réseau cyclable continu et lisible et vu de l'intérêt communautaire de cette politique
en faveur du vélo du quotidien, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault souhaite
soutenir financièrement la réalisation d'aménagements cyclables réalisés sur le domaine public
communal à condition qu'ils soient inscrits dans le Plan Vélo.*

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'attribution et de versement du fonds vélo en faveur de ses communes membres pour la réalisation de travaux d'aménagements cyclables.

Ce cofinancement est rendu possible par l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Article 2 - Consistance des travaux cofinancés et modalités de réalisation

2.1) Consistance des travaux

Les travaux cofinancés devront être spécifiques à des aménagements cyclables ou des projets de stationnement vélo (arceaux) et répondre aux critères suivants :

- être prévus par le Plan vélo de Grand Châtelleraut (pour les itinéraires),
- concerner des aménagements cyclables en vue de la réalisation d'un réseau continu : piste, bande, et tout type d'aménagement favorable au vélo,
- permettre le stationnement de vélos (fourniture et pose du mobilier non nécessairement irritis au schéma),
- avoir été soumis pour approbation au service Mobilités de Grand Châtelleraut en amont de leur réalisation.

2.2) Modalités de réalisation

Les travaux réalisés sont sous maîtrise d'ouvrage des communes concernées, membres de la C.A.G.C., susceptibles de réaliser des aménagements cyclables tels que recensés par le Plan vélo de l'Agglomération sur le domaine communal (ou départemental sous réserve de l'accord du Département) des communes considérées dans le Schéma cyclable (PVA).

Le bénéficiaire du Fonds Vélo s'engage à assurer la publicité de la participation financière de la Grand Châtelleraut en érigeant sur les sites concernés un panneau informant le public du cofinancement communautaire et comportant le logo dont le modèle sera fourni par l'Agglomération. Il s'engage également à réaliser les travaux sur la période considérée.

Article 3 - Montant du fonds de concours attribué par l'Agglomération de Grand Châtelleraut

3.1) Principes

Conformément à son Plan vélo et à la délibération relative au Fonds vélo, le service Mobilités de l'Agglomération envisage de dédier une enveloppe pluriannuelle à réévaluer sous forme d'un fonds de concours, dans les limites des crédits budgétaires allouées pour l'année considérée, pour participer au financement des travaux d'aménagement cyclables inscrits au PVA ou de stationnement vélo :

3.2) Calcul du Fonds Vélo (fonds de concours)

L'aménagement des tronçons non intégrés dans les itinéraires du Plan Vélo Agglomération ne sont pas éligibles à une subvention du Fonds Vélo.

Les travaux et projets d'aménagements éligibles au Fonds Vélo sont les suivants :

SLO

<p align="center">Projet situé sur une liaison inter-communale uniquement inscrite au Plan Vélo (liaison armature ou complémentaire)</p>	<p align="center">Projet de stationnement vélo</p>
<p>Aménagements cyclables légers, points durs concernant uniquement des travaux de surface</p> <p><i>Ex : peinture, marquage, revêtement, panneaux, signalisation horizontale et verticale, mobilier urbain</i></p>	<p>Arceau vélo de type U implanté sur l'espace public (à proximité des commerces, des points d'intérêt, et des équipements publics)</p>
<p>Aménagements relatifs à de l'apaisement et/ou la réduction du trafic routier en faveur du vélo en continuité avec des liaisons cyclables existantes</p> <p><i>Ex : Zone 30, vélo-rues, double sens cyclables, chemin rural, chemin blanc, voie banalisée, chicane..</i></p>	

Après analyse et validation des projets éligibles et conformes, la C.A.G.C financera dans la limite de 15 000 € HT / an / commune les projets selon les modalités suivantes :

<p align="center">MODALITÉS ET CONDITIONS DE FINANCEMENT DU FONDS VÉLO</p>	
<p align="center">Plafond de 15 000 € HT / commune / an <i>(par ordre d'arrivée et pour tous les projets confondus présentés sur une même année civile)</i></p>	
<p align="center">Éligibilité - Projet de type : Aménagement cyclable inscrit au PVA avec continuité cyclable (travaux de surface uniquement)</p>	
<p align="center"><i>Coût du projet</i></p>	<p align="center">Participation du budget Annexe Mobilité - Transport</p>
<p align="center">Inférieur < 25 000 HT €</p>	<p align="center">A hauteur de 50 % du coût € HT</p>
<p align="center">Supérieur > 25 000 HT €</p>	<p align="center">A hauteur de 30% du coût € HT</p>
<p align="center">Éligibilité - Projet de type : Stationnement vélo (arceau)</p>	
<p align="center"><i>Coût du projet</i></p>	<p align="center">Participation du budget Annexe Mobilité - Transport</p>
<p align="center"><i>Par arceau</i></p>	<p align="center">A hauteur de 50 % du coût unitaire € HT</p>

Il est à noter que selon le montant et la nature des travaux nécessaires à la réalisation d'aménagement cyclables, la part restant à la charge des communes, hors fonds de concours et hors subventions, doit représenter au minimum 20% du montant HT des travaux. Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses réelles, dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée annuellement par l'Agglomération à ces opérations.

Les travaux non spécifiques à la réalisation d'aménagements cyclables, tels que éclairage public, raccordement au réseau pluvial, etc..., ne seront pas pris en compte pour le calcul de la subvention.

3.3) Modalité d'attribution du fonds de concours

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut confirmera par courrier à la commune concernée l'attribution du fonds de concours et son montant, au regard d'un dossier de demande de cofinancement par aménagement, comprenant au minimum :

- un plan de localisation,
- un devis quantitatif estimatif des travaux envisagés,

S'LO

- un plan ou schéma d'aménagement côté,
- un plan de financement global de l'opération,
- une ou deux photos du lieu de réalisation,
- une note contextuelle présentant la liaison concerné et les motifs (en lien avec le Plan Vélo Agglomération).

Seuls les aménagements ayant été soumis pour approbation en amont de leur réalisation à Grand Châtelleraut bénéficieront d'une subvention du Fonds Vélo.

Article 4 - Modalités de versement des fonds de concours par Grand Châtelleraut à ses communes membres

Le règlement interviendra une fois les aménagements totalement réalisés par la commune concernée, sur présentation d'un titre de recettes émis à l'encontre de Grand Châtelleraut, pour un seul ou plusieurs aménagements, accompagné :

- d'un état des aménagements concernés,
- d'une copie des factures ou justificatifs des dépenses correspondants, avec un récapitulatif des dépenses par arrêt,
- d'un état des dépenses engagées visé par le Trésorier Municipal et signé par le Maire,
- un état des recettes perçues au titre de cette opération,
- d'une visite sur site suivie d'un procès-verbal de réception des travaux attestant de la conformité des aménagements, établi par les services de l'Agglomération de Grand Châtelleraut.

Article 5 - Entretien des aménagements cyclables

La commune assurera l'entretien des aménagements et installations cyclables dont elle demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et usagers.

Article 6 - Litiges

En cas de litige relatif à cette convention, le Tribunal Administratif de Poitiers est compétent.

Article 7 - Révisions

La présente convention pourra faire l'objet de révisions. Ces révisions se feront sous forme d'avenants signés par les exécutifs de l'une ou l'autre des parties après approbation par l'ensemble des organes décisionnels des co-contractants.

Fait à Châtelleraut le _____, en 2 exemplaires originaux,

Pour la Communauté d'Agglomération
de Grand Châtelleraut,

Le vice-président,

Hindeley MATTARD

Pour la Commune de XXXXXXXXX,

Le Maire,

XXXXXXXXXXXXXXXXXX